

Déclaration du CCBE sur l'état de droit

16/11/2021

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE agit également en tant qu'organe consultatif et intermédiaire entre ses membres et entre ses membres et les institutions de l'Union européenne dans les matières transfrontalières d'intérêt commun.

La régulation de la profession, la défense de l'état de droit, les droits humains et le maintien des valeurs démocratiques sont les missions essentielles du CCBE. Les domaines de préoccupations principaux comprennent le droit d'accès à la justice, le développement de l'état de droit, le respect des droits de la défense et l'efficacité du système judiciaire, qui sont des valeurs fondamentales de la profession d'avocat.

Le CCBE accorde toujours une grande importance au respect de l'état de droit, des principes démocratiques et des droits fondamentaux. Le CCBE salue dès lors l'engagement et les efforts visant à renforcer l'état de droit.

La [contribution du CCBE au rapport 2021 sur l'état de droit](#) a été adoptée et soumise à la Commission européenne en mars 2021. La contribution comporte une partie générale avec des conclusions et une annexe concernant les 27 États membres de l'UE et a été compilée à l'aide des données qualitatives pertinentes tirées des contributions des délégations des barreaux membres au chapitre sur l'indépendance des barreaux et des avocats du questionnaire du tableau de bord 2021 de la justice dans l'UE, ainsi que des contributions reçues des barreaux membres sur les évolutions pertinentes de l'état de droit dans les États membres de l'UE, avec un accent particulier sur les évolutions qui sapent l'indépendance des avocats et des barreaux, l'accès à la justice, la qualité de la justice, les libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit. Dans ce rapport, le CCBE a mis en évidence les évolutions les plus importantes en matière d'état de droit et les préoccupations concernant la profession d'avocat qui ont été identifiées par ses membres et a appelé à la reconnaissance de l'indépendance des avocats et des barreaux comme une composante indispensable de l'indépendance des systèmes de justice et de l'état de droit.

Le CCBE est heureux de constater que, par rapport au premier rapport sur l'état de droit publié en 2020, l'indépendance des avocats et le rôle important des barreaux pour garantir l'indépendance et l'intégrité professionnelle des avocats sont explicitement mentionnés dans le chapitre sur les systèmes de justice du rapport 2021 sur l'état de droit. Dans le chapitre sur les systèmes de justice du rapport 2021 sur l'état de droit figure la phrase suivante, qui reconnaît le rôle important des avocats et des barreaux : « Les professions juridiques jouent un rôle fondamental dans la protection des droits fondamentaux et le renforcement de l'État de droit. Un système judiciaire efficace exige que les avocats soient libres d'exercer leurs activités de conseil et de représentation de leurs clients et que les barreaux contribuent dans une mesure importante à garantir l'indépendance et l'intégrité

professionnelle des avocats. » De même, l'indépendance des barreaux et des avocats dans l'UE est également évoquée dans le tableau de bord¹ de la justice dans l'UE.

Le CCBE considère qu'il s'agit d'un pas en avant très positif dans la reconnaissance du rôle des avocats et des barreaux dans le système judiciaire et dans le renforcement de l'état de droit.

D'autre part, le rapport sur l'état de droit ne fournit pas une analyse approfondie de l'indépendance des avocats et des barreaux comme il le fait pour la magistrature dans le même rapport. **Le CCBE appelle donc à une approche égale dans le prochain rapport sur l'état de droit avec une analyse plus approfondie de l'indépendance des avocats et des barreaux en tant que composante indispensable de l'indépendance du système de justice et de l'état de droit.** Toutes les institutions européennes devraient toujours mentionner explicitement l'indépendance des avocats et des barreaux lorsqu'elles font référence aux acteurs de la justice et à l'état de droit.

Selon le rapport 2021 sur l'état de droit, « l'indépendance de la justice reste un sujet de préoccupation dans certains États membres. Les préoccupations relatives à l'indépendance judiciaire varient en intensité et en portée. L'intensité et la portée des problèmes relatifs à l'indépendance de la justice varient. Dans quelques États membres, des problèmes structurels majeurs existent et se sont aggravés tandis que, dans d'autres, des problèmes de moindre ampleur doivent faire l'objet d'une attention particulière. Dans quelques États membres, la réforme est allée dans le sens d'une baisse des garanties d'indépendance de la justice. » **À cet égard, le CCBE exprime ses préoccupations et appelle à la nécessité de garantir l'indépendance de la justice et de tous les acteurs de la justice dans tous les pays.**

Le CCBE apprécie l'implication des barreaux nationaux dans les discussions avec la Commission lors des visites des pays concernés. Bien que plusieurs barreaux nationaux aient été très satisfaits de l'analyse fournie dans leur chapitre national, certains membres du CCBE ont également indiqué que tous leurs commentaires et remarques fournis au cours de ces discussions n'ont pas été suffisamment reflétés et évoqués dans les chapitres nationaux concernés.

Le CCBE se félicite de l'intention de la Commission d'inclure des recommandations spécifiques à chaque pays dans le prochain rapport sur l'état de droit. Le CCBE propose que ces recommandations fassent référence, dans les cas appropriés, à la nécessité de garantir l'indépendance et la sécurité de tous les acteurs de la justice, y compris les avocats et les barreaux, ainsi qu'à l'obligation des États membres de garantir l'accès à la justice, l'aide juridique et le financement nécessaire pour préserver cet accès.

Le CCBE reconnaît l'importance du renforcement de l'état de droit pour l'avenir de la démocratie en Europe et affirme par conséquent sa volonté de coopérer avec les institutions de l'UE et d'apporter son soutien à cet égard en soulignant le rôle important des avocats et des barreaux pour garantir l'accès à la justice et le respect de l'état de droit. Le CCBE confirme en particulier sa volonté de soutenir la Commission européenne et de contribuer aux prochaines éditions de 2022 du rapport sur l'état de droit et du tableau de bord de la justice dans l'UE.

¹ Graphique 58 du [tableau de bord de la justice dans l'UE](#) : « Lawyers and their professional associations play a fundamental role in ensuring the protection of fundamental rights and the strengthening of the rule of law. A fair system of administration of justice requires that lawyers be free to pursue their activities of advising and representing their clients. The lawyers' membership of a liberal profession and the authority deriving from that membership helps to maintain independence, and bar associations play an important role in helping to guarantee lawyers' independence. European standards require, among others, the freedom of exercise of the profession of lawyer, the independence of the bar associations and lay down the basic principles of disciplinary proceedings against lawyers ».